

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Conseil  
juridique  
SG - AM  
N° 2018-D-514

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE  
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°83 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement passée avec Madame MORANGE Eliane épouse SERVANT demeurant 435 rue Jean Fils à Ruelle, Madame AYRAULT Mireille demeurant 467 rue Jean Fils à Ruelle, Monsieur SOULARUE Claude demeurant 481 rue Jean Fils à Ruelle, Madame MALAGNOU Monique demeurant 481 rue Jean Fils à Ruelle, Monsieur JOURDES Claude demeurant 495 rue Jean Fils à Ruelle et Madame GOURINCHAS Nathalie demeurant 495 rue Jean Fils à Ruelle sur la parcelle cadastrée AR 601 située Placette à Ruelle.

**Article 2** – La convention est conclue à titre gracieux.

**Article 3** – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Bureau des Hypothèques compétent aux frais de GrandAngoulême.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **16 janvier 2019**

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **18/01/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **18/01/2019**